

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de Janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BROSSE, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

*Date de convocation : 19.01.2019*

PRESENTS : C.FANGET, I.ICARD, J.MAWART, M.PALIX, A.VALETTE, J.CANOSI, P.MARCOUX, S.ROZMANOWSKI, G.BROSSE

ABSENTS ET/OU REPRESENTES : D.BOISSEL,

SECRETAIRE DE SEANCE : C.FANGET

**1. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 23 Octobre 2018 et du 20 Novembre 2018**

Les procès-verbaux des derniers Conseils Municipaux ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis. Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE :            POUR : 9    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**2. Délibération portant sur le transfert de compétences et la modification des statuts de la CAPCA**

Depuis la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sont l'addition des compétences de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Afin d'harmoniser les compétences sur l'intégralité du territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, il convient notamment d'approuver le transfert de certaines compétences et la modification des statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La présente délibération vise à approuver ce transfert et la modification des statuts :

- Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture".
- Création, aménagement et entretien de la voie "Vallée de l'Ouvèze".
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe »).
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-20, L5216-5 et L5211-41-3.
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Vu l'avis de la Commission « Administration, ressources humaines, finances » du 24 octobre 2018.
- Considérant que le transfert de compétences et la modification des statuts nécessitent une délibération, à la majorité simple, du conseil communautaire.
- Considérant que la présente délibération du conseil communautaire sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.
- Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération du conseil communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur le transfert de compétences et la modification des statuts.
- Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du conseil municipal sera réputée favorable.
- Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant le transfert de compétences et la modification des statuts.
- Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré:**

- **Approuve** le transfert des compétences suivantes à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :
  - Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture".
  - Création, aménagement et entretien de la voie "Vallée de l'Ouvèze".
  - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
  - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

**VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

3. Délibération portant sur une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le financement de l'Action C2.1 Sensibilisation sur les milieux aquatiques – Aménagement d'un sentier de découverte en bordure de rivière Le sentier de Gusotu Béal

Le Maire rappelle aux membres présents qu'une réunion et une visite du Sentier thématique de Gustou Béal a eu lieu en janvier en présence du Syndicat Eyrieux Clair et de la CAPCA. Il est proposé de réaménager et améliorer le parcours.

Le montant prévisionnel de l'opération (panneaux explicatifs, signalétique directionnelle, plaquette d'appel, travaux et imprévus) s'élève à 6 600 € TTC. Le Maire explique qu'il est nécessaire de solliciter des subventions afin de financer cette action, qui pourrait bénéficier des crédits Région dans le cadre de la dernière année de programmation du 2<sup>ème</sup> contrat de rivière Eyrieux Embroye Turzon.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande d'aide et solliciter les subventions afférentes auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du 2<sup>ème</sup> contrat de rivière Eyrieux Embroye Turzon au taux maximum applicable en la matière.

- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches correspondantes et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ( dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 au chapitre 21 : 125 903.40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 31 475€ ( 25% x 125 903.40 €.) au chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 5. Délibération autorisant la maire à engager les travaux d'aménagement floral du centre village

Monsieur Le Maire rappelle la réflexion menée sur la mise en place dans le centre village de poteaux de fleurissement, de vasques doubles et de barrières fleuries.

Le projet cité en objet porte sur un montant global de 14 926.51 € Ttc,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte l'opération de fleurissement, telle que définie ci-dessus,
- Autorise le Maire à lancer les travaux et à engager les dépenses pour cette opération,

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 6. Questions diverses

Ont été évoqués les points suivants :

- ✓ Le Lancement des travaux à la Salle des fêtes,
- ✓ La Soirée Tripes le samedi 09 février
- ✓ Un point sur le SIVU,